



Accident dans une grande surface sur heure de travail

Par **cparigotte66**, le **12/02/2014** à **18:49**

bonjour je me permet de vous ecrire car jai une question a vous poser rnvoila je travaille pour une societe de service a la personne et je me suis rendu dans une grande surface un samedi pour faire des courses pour un usager lorsque j'ai voulu attraper un pack d'eau (6 litres) je m'en suis pris un autre sur la tete evidement le poids ma emporter le bras puis lors que celui si mets tombé sur la tête , il n'y avait personne dans les allées pour temoigner j'ai eu mal a la tête , au bras mais étant donner ce que je me suis pris cela na ma pas étonner j'ai fini ma matinée de travail et je suis aller deux jours plus tard déclarer a mon employeur et mon médecin mon accident du travail mais également j'ai trouver le responsable qui met les liquides en rayon car c'etait empiler et a une hauteur de 2 mètre environ rnj'ai été obliger de m'arreter car la douleur été insupportable ,radio raideur cervicale avec douleur bras homoplate et torse et migraine , je suis aller voir une ostéopathe qui ma remis en place les deux clavicules , le vase cranien , la dorsale d4 et d8 en deux séances ,a mes frais puisque l'ostéopathie n'est pas rembourser !rne je suis arreter depuis 5 semaines avec une minerve a mettre jour et nuit j'ai passer une irm car les douleurs persistes , résultat une discopathie c6c7 du au choc rnje viens de faire une lettre au directeur pour lui informer donc un mois après les faits car je ne pensait pas que ce serait a ce point la !je ne sais pas si cela n'est pas trop tard pour faire valoir mes droits et surtout si je fait la démarche avec leur assurance mon at sera t'il toujours d'actualiteernmerci de me répondre rn cordialement

Par **moisse**, le **14/02/2014** à **10:54**

Bonjour,rn[citation]je ne sais pas si cela n'est pas trop tard pour faire valoir mes droits et

surtout si je fait la démarche avec leur assurance mon at sera t'il toujours d'actualitee rnmerci de me répondre [/citation]rnVous avez parfaitement le droit de faire valoir votre préjudice auprès d'un tiers responsable de son fait ou de celui de ses commettants.rnCela n'a rien à voir avec votre accident du travail.rnPar contre il va être difficile de mettre en cause le commerçant en l'absence de témoins.rnEn outre il est constant qu'un individu dispose d'un certain discernement, et que son exposition volontaire à un danger évident à la concrétisation quasiment certaine va impliquer une part de responsabilité.rnPersonne ou presque n'est capable de tenir à bout de bras un pack d'eau minérale à une hauteur telle qu'exposée (2m)